

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Superphosphate (SSP)

· **Synonymes**

Single super phosphate (SSP)

Granular Single Superphosphate (GSSP)

Granular SSP (GSSP), GSSP AOAC, GSSP AOAC T22 MAX, GSSP EU, GSSP ITALY, GSSP STANDARD

SSP-powder (SSP-ROP)

· **No CAS:**

8011-76-5

· **Numéro CE:**

232-379-5

· **Numéro index:** néant

· **Numéro d'enregistrement** 01-2119488967-11

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Engrais

Produit chimique intermédiaire

Agent pour traitement

Absorbants

Pas d'usage déconseillé.

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

ICL Fertilizers Deutschland GmbH

Giuliniestrasse 2

D-67065 Ludwigshafen

Telephone +49 621 5793 - 6

Telefax +49 621 5793 - 700

E-mail: msdsinfo@icl-group.com

ICL Fertilizers Europe C. V.

Fosfaatweg 48 1013 BM

P.O. Box 313, 1000 AH Amsterdam,

The Netherlands

Tel.: +31-(0)20-5815132

Fax: +31-(0)20-6868328

E-mail: msdsinfo@icl-group.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: En Europe, appeler le: +31-205-815100 (24H/24, 7J/7)

Numéro ORFILA-INRS: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS05

· Mention d'avertissement Danger

· Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3 Substances


· No CAS Désignation

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

· Numéro CE: 232-379-5

· Indications complémentaires: Ce produit est une substance à plusieurs composants.

· Composants:

CAS: 7758-23-8 EINECS: 231-837-1	Calcium bis(dihydrogenorthophosphate)	 Eye Dam. 1, H318	>18%
CAS: 7778-18-9 EINECS: 231-900-3	calcium (sulphate de)		>42%

· SVHC néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales: Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Recourir à un traitement médical.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

REMARQUE : Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 2)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Irritant pour les yeux.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas inflammable.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Eau pulvérisée
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** néant
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxydes phosphorés (par exemple: P₂O₅)
Oxydes de soufre (SO_x)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de protection respiratoire.
 - **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eviter la formation de poussière.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Porter un vêtement personnel de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Eliminer la poussière en pulvérisant de l'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Eviter la formation de poussière.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Le produit n'est pas inflammable.
Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas le stocker avec de l'urée.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **DNEL**
Pour les ouvriers :
effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 3.1 mg/m³
Effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 17.4 mg/kg de poids corporel/jour
Pour la population en général :
effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 0.9 mg/m³
Effets systémiques à long terme (oral) DNEL: 2.1 mg/kg de poids corporel/jour
effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 10.4 mg/kg de poids corporel/jour
- **PNEC**
PNEC aquatique (eau douce): 1.7 mg/L
PNEC aquatique (eau de mer): 0.17 mg/L
PNEC aquatique (rejets intermittents): 17 mg/L
PNEC (une installation de traitement des eaux usées): 10 mg/L
- **Remarques supplémentaires:**
La ventilation doit être suffisante pour maintenir TLV-TWA au-dessous de 3 mg/m³ de particules respirables, et de 10 mg/m³ de particules inhalables [recommandation ACGIH pour les particules (insolubles ou peu solubles). Pas de spécification contraire (PNOS)]
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Au travail, ne pas manger ni boire.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

Filtre FFP2
(EN 143 or EN 149)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 4)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. (EN 374)

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Sur la base de toutes les données disponibles, ce produit n'est pas considéré comme posant un risque pour l'environnement. Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophication.

· **Mesures de gestion des risques**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Granulés
Poudre

Couleur: Brun clair
Gris

· **Odeur:** Acidulée

· **valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:** 3.7

· **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non applicable

· **Point d'éclair** Non applicable.
Ce produit est une substance inorganique.

· **Inflammabilité (solide, gaz):** La substance n'est pas inflammable.

· **Température d'inflammation:** non applicable

· **Température de décomposition:** >200 °C
Décomposition thermique par élimination de l'eau.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 5)

- **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
(sur la base de la structure moléculaire)
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
(sur la base de la structure moléculaire)
- **Limites d'explosion:** non applicable
- **Propriétés comburantes** La substance ne contient pas de groupe associé à des propriétés oxydantes.
néant
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 8.4x10⁻⁷ Pa (OECD 104, EC A.4)
- **Masse volumique à 20 °C:** 1000-1200 kg/m³
- **Densité relative à 20 °C** 2.41 g/cm³ (OECD 109, EC A.3)
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:** 1-100 g/l
- **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Cette substance est un produit chimique inorganique.
non applicable
- **Viscosité:** Ce produit est solide. La viscosité ne concerne que les liquides.
non applicable
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
Le mélange avec l'urée provoque la formation de phosphate d'urée très gluant.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas de fort échauffement au-delà du point de décomposition, il y a possibilité de dégagement de vapeurs toxiques.
- **10.4 Conditions à éviter** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Bases
urée
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxydes phosphorés (par exemple: P₂O₅)
Oxydes de soufre (SO_x)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Il n'existe pas d'étude fiable avec ce produit.
Cette étude est effectuée sur une substance analogue (voir ci-après)
aucune classification n'est nécessaire

7783-28-0 diammonium hydrogenorthophosphate

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 425)
------	------	------------------------------

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 6)

Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5 mg/l (rat) (OECD 403, EC B2)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Effet Espèce Méthode**

7722-76-1 dihydrogénoorthophosphate d'ammonium

Effet d'irritation de la peau | équivalent to OECD 404 | Pas d'effet d'irritation (lapin)

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

Effet d'irritation des yeux | OECD 405, EC B.5 | Effet d'irritation (lapin)

7783-28-0 diammonium hydrogenorthophosphate

Sensibilisation | OECD 429, EC B.42 | Aucun effet de sensibilisation (souris)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfate et de phosphate, qui sont des composants normaux du corps et de la nutrition.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

néant

(conformément à OCDE 471, CAS 65996-95-4 Superphosphate concd),

conformément à OCDE 473, CAS 8011-76-5 single superphosphate),

conformément à OCDE 476, CAS 7722-76-1 dihydrogénoorthophosphate d'ammonium)

· **Cancérogène:**

pas de données disponibles

(Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude de caractère cancérogène car cette substance n'est pas génotoxique)

· **Toxique pour la reproduction:**

aucune classification n'est nécessaire

toxicité reproductive: NOAEL : 750 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral

toxicité développementale: NOAEL: 750 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral

(OCDE 422, CAS 65996--95-4 Superphosphate, concentrated)

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

Oral | NOAEL | 250 mg/kg de poids corporel/jour (rat) (OECD 422 (subacute))

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Les phosphates inorganiques ne sont pas considérés comme étant toxiques pour les espèces aquatiques

7722-76-1 dihydrogénoorthophosphate d'ammonium

LC50/96 h (statique) | >85,9 mg/L (poissons *Oncorhynchus mykiss*) (OECD 203, freshwater)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 7)

8011-76-5 Superphosphate (SSP)	
LC50/72 h	1790 mg/L (Daphnia carinata) (freshwater)
65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)	
EC50/72 h (statique)	>87,6 mg/L (algues) (OECD 201) NOEC ≥87.6 mg/L

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

La substance est inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.

Ce produit se dissocie en ions de potassium et de sulfate, qui ne peuvent pas être davantage dégradés.

· **Autres indications:**

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophication.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Cette substance est fortement soluble dans l'eau dans laquelle elle se dissocie.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Faible potentiel d'adsorption (sur la base des propriétés de la substance).

Cette substance est fortement soluble dans l'eau dans laquelle elle se dissocie.

· **Effets écotoxiques:**

· **Comportement dans les stations d'épuration:**

· Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation	
8011-76-5 Superphosphate (SSP)	
EC50/3 h	>100 mg/L (boue activée) (OECD 209, EC C.11)

· **Remarque:**

Les phosphates inorganiques ne sont pas considérés comme étant toxiques pour les micro-organismes des centrales d'épuration des eaux.

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Aucune évaluation n'est nécessaire pour les substances inorganiques.

· **vPvB:** Aucune évaluation n'est nécessaire pour les substances inorganiques.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau. S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit. S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés.

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets	
06 09 03*	déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 8)

Le produit doit être jeté conformément aux exigences des autorités locales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA
- Class néant
- 14.4 Groupe d'emballage
- DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement: non applicable
- Marine Pollutant: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable
- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2000/60 CE (les phosphates)
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:** non applicable
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** non applicable
- **Statut d'enregistrement (listing aux inventaires des produits chimiques) :**
- Philippines (PICCS) : La substance n'est pas comprise

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 9)

Japan (ENCS): La substance n'est pas comprise
Korea (KECI): La substance n'est pas comprise
Taiwan (TCSI) : la substance est comprise
Canada (NDSL) : la substance est comprise
New Zealand (NZIoC) : la substance est comprise
United States (TSCA) : la substance est comprise
Australia (AICS) : la substance est comprise
China (IECSC) : la substance est comprise
NTP (National Toxicology Program) : La substance n'est pas comprise.
IARC (International Agency for Research on Cancer) : La substance n'est pas comprise.
· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· **Phrases importantes**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

· **Service établissant la fiche technique:**

HERA Division

telephone: +/972-8-6297835

telefax: +/972-8-6297832

e-mail:msdsinfo@icl-group.com

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

NOAEL: No Observable Adverse Effect Level

NOEC: No Observable Effect Concentration

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

· **Sources**

REACH Dossier, 2010

REACH CSR, 2010

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les parties qui ont été modifiées sont marquées par un astérisque à gauche

· **Limites de responsabilité**

Bien que les informations et les recommandations fournies dans les présentes (ci-après désignées les « informations ») soient présentées en toute bonne foi et soient considérées comme étant correctes à la date des présentes, ICL ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'exhaustivité et la précision desdites informations. Lesdites informations sont fournies à la condition que les personnes qui les reçoivent effectuent leurs propres évaluations en ce qui concerne la sécurité et l'adéquation à un usage particulier avant toute utilisation. ICL n'assume aucune responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit découlant de l'utilisation desdites informations ou de la confiance faite aux dites informations.

AUCUN ENGAGEMENT ET AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, DE CARACTERE PROPRE A LA

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 10)

COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU DE QUELQUE AUTRE NATURE QUE CE SOIT, NE SONT PRIS PAR LES PRESENTES EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS OU LE PRODUIT SUR LEQUEL PORTENT LES INFORMATIONS.

Annexe: Scénario d'exposition 1

· Désignation brève du scénario d'exposition

Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage final dans des contextes industriels

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

· Catégorie du produit

PC12 Engrais

PC19 Intermédiaire

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

· Conditions d'utilisation

· Durée et fréquence

Fréquence d'utilisation:

5 jour de travail/semaine.

>4 h (>moitié de la séance de travail).

· Environnement

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· Paramètres physiques

· Etat physique

Solide

Liquide

Peu de poussière

· Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité non applicable

· Autres conditions d'utilisation

· Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Utilisation intérieure.

Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 11)

- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles non applicable**
- **Mesures techniques de protection**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation de poussière.
- **Mesures personnelles de protection**
Lunettes de protection hermétiques (EN 166)
Eviter tout contact avec les yeux.
- **Mesures pour l'élimination**
- **Type du déchet**
06 09 03*: déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances
- **Estimation de l'exposition**
Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.
Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.
- **Environnement**
Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.
- **Guide pour l'utilisateur en aval**
Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.
- **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**
Respecter une bonne hygiène industrielle.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées
Formation du personnel aux bonnes pratiques
..

Annexe: Scénario d'exposition 2

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation professionnelle.
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC12 Engrais
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation
- **Catégorie du procédé**
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 12)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence**

Fréquence d'utilisation:

5 jour de travail/semaine.

>4 h (>moitié de la séance de travail).

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique**

Solide

Liquide

Peu de poussière

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

Eviter d'asperger. Utiliser des diffuseurs spécifiques et des pompes spécifiquement conçues pour empêcher les éclaboussures/déversements/expositions

· **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet**

06 09 03*: déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées

Formation du personnel aux bonnes pratiques

Respecter une bonne hygiène industrielle.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.02.2018

2-800-26-016-EU version 7

Révision: 18.02.2018

Nom du produit: Superphosphate (SSP)

(suite de la page 13)

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Annexe: Scénario d'exposition 3

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Usage final d'engrais et d'autres produits par les consommateurs
- **Secteur d'utilisation** SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit** PC12 Engrais
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
 - ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
 - ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition** Apport d'engrais
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** non applicable
- **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique**
 - Solide
 - Liquide
 - Peu de poussière
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** non applicable
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
 - Utilisation intérieure.
 - Utilisation extérieure.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection
- **Mesures pour l'élimination**
- **Type du déchet**

06 09 03*: déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances
- **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.
Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.
- **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.
- **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les consommateurs.
- **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**
 - Eviter la formation de poussière.
 - Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

..